

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 120

présenté par
M. Germain

ARTICLE 2

I. – Au début de la dernière phrase de l'alinéa 16, substituer aux mots :

« Les étudiants bénéficient »,

les mots :

« L'étudiant bénéficie ».

II. – En conséquence, à la fin de la même phrase, substituer aux mots :

« ils travaillent »,

les mots :

« il exerce son activité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel